

# 11. Commerce et transfert de technologie

## Les Mandats de Doha

"Nous convenons d'un examen, au sein d'un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen."

*(Paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha)*

"Réaffirmant que les dispositions de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC sont impératives, il est convenu que le Conseil des ADPIC mettra en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question. À cette fin, les pays développés Membres présenteront avant la fin de 2002 des rapports détaillés sur le fonctionnement dans la pratique des incitations offertes à leurs entreprises pour le transfert de technologie, conformément à leurs engagements au titre de l'article 66:2. Ces communications seront examinées par le Conseil des ADPIC et les Membres actualiseront les renseignements chaque année."

*(Paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre)*

## Perspectives pour Cancun

Alors que dans le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie certains pays en développement ont préconisé l'adoption par la cin-

quième Conférence ministérielle de l'OMC des recommandations pratiques sur le moyen d'accroître les apports de technologie, aucun consensus sur le contenu et le type des recommandations éventuelles n'a pu être atteint. Le premier projet de texte de la Conférence ministérielle de Cancun (Job n° 03/150 du 18 juillet 2003) prend simplement note des progrès réalisés par le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et convient que les travaux du groupe "doivent continuer sur la base du mandat figurant au paragraphe 37 de la Déclaration de Doha." Le mandat du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie est susceptible d'être renouvelé sans soulever beaucoup de controverses. Après la Conférence de Cancun, les pays en développement devront concentrer leurs efforts sur la manière de faire progresser le débat au sein du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie afin que les Membres se mettent d'accord sur des recommandations spécifiques d'ici la fin du Cycle de Doha.

## Contexte

La Déclaration ministérielle de Doha a introduit, pour la première fois à l'OMC, un mandat contraignant les Membres de l'OMC à examiner les relations entre le commerce et le transfert de technologie (TT). À cette fin, les ministres ont créé le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, ouvert à tous les Membres et fonctionnant dans le cadre de la structure permanente de l'OMC.

Les principaux demandeurs pour l'examen de cette question sont les pays en développement, qui demandent la pleine mise en œuvre des clauses existantes de transfert tech-

nologique dans tous les accords de l'OMC ainsi que la création éventuelle d'un nouvel accord en vue de faciliter le transfert technologique. Cependant, certains pays développés semblent considérer le mandat comme un exercice sans portée pratique et paraissent réticents à approfondir les travaux de mise en œuvre des clauses de transfert technologique dans les accords de l'OMC ou à s'engager dans des débats qui pourraient déclencher d'importantes négociations sur l'accroissement du transfert technologique.

Il ne fut pas chose facile pour le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie de parvenir à un accord sur un ordre du jour et sur le processus à suivre. Les pays en développement ont préféré centrer les discussions sur des clauses spécifiques de transfert technologique des accords de l'OMC et sur leur efficacité, alors que la Communauté européenne a souhaité que certaines questions de définition soient précisées avant de commencer les discussions intensives. Afin de concilier ces deux tendances, le président du Groupe de travail a proposé un ordre du jour exploratoire portant sur les questions suivantes :

- l'analyse des relations entre commerce et transfert de technologie ;
- les travaux des autres organisations intergouvernementales et universitaires ;
- le partage de l'expérience des différents pays ;
- l'identification des dispositions en rapport avec le transfert de technologie dans les accords de l'OMC et ;
- toutes les recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays

en développement.

## Délais imposés

Le Conseil général présentera à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC (du 10 au 14 septembre 2003 à Cancun, Mexique) "toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement."

## Situation actuelle

Le rapport du Groupe de travail présenté au Conseil général à la mi-2003 passe en revue les communications et les présentations des Membres par pays et par organisation intergouvernementale au cours des deux dernières années (WT/WGTTT/5). Selon ce rapport, les Membres ne sont pas d'accord en ce qui concerne les recommandations sur les mesures à prendre dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître le transfert de technologie. Mais certains Membres ont défini des thèmes particuliers à examiner et ont présenté des recommandations éventuelles (voir ci-après). Le Conseil général a adopté le rapport, ce qui montre le souhait de certains Membres de prolonger le mandat du Groupe de deux années supplémentaires.

### Approches adoptées par les Membres de l'OMC

Plusieurs pays en développement ont joué un rôle actif en indiquant clairement leurs objectifs pour le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie. Ceci transparaît dans une communication d'un groupe de quinze pays en développement, proposant un ensemble d'objectifs et de mandats pour le Groupe (WT/WGTTT/W/2) et dans la communication par Cuba, l'Égypte, le Honduras, l'Indonésie, le Kenya et le Zimbabwe, énumérant les dispositions des accords de l'OMC relatives au transfert de technologie (WT/WGTTT/3). Ces deux communications ont mis l'accent sur la nécessité d'une mise en oeuvre appropriée des disciplines de commerce pertinentes et des efforts novateurs concernant les moyens pratiques d'accroître le transfert de technologie. L'approche de ces pays peut être résumée par les aspirations suivantes :

- la mise en oeuvre effective des clauses de transfert de technologie dans les accords de l'OMC ;
- une flexibilité accrue dans la mise

en oeuvre des mesures, à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement, en vue d'encourager les apports technologiques ;

- l'examen des pratiques restrictives en matière de transfert de technologie, compte tenu de la politique de concurrence ;
- l'accroissement de la coopération technique et ;
- le renforcement des capacités en vue de faciliter le transfert de technologie.

Le 7 mai 2003, Cuba, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, le Nigeria, le Pakistan, la Tanzanie, le Venezuela et le Zimbabwe ont présenté une communication mettant l'accent sur les recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises pour accroître les apports de technologie (WT/WGTTT/ W/6), en particulier le besoin d'examiner :

- les dispositions relatives au transfert de technologie en vue de les rendre opérationnelles et significatives ;
- les dispositions qui pourraient faire obstacle au transfert de technologie et la manière d'atténuer de tels effets ;
- les pratiques restrictives adoptées par les entreprises multinationales dans le domaine du transfert de technologie et la manière d'empêcher de telles pratiques ;
- l'impact des crêtes tarifaires et la progressivité des droits sur le transfert de technologie ;
- les difficultés des pays en développement à se conformer aux règles de l'OMC lorsque les technologies pertinentes ne sont pas disponibles ;
- le besoin et le caractère souhaitable de disciplines convenues au niveau international sur le transfert de technologie, en vue de promouvoir le développement ;
- les moyens d'aider les pays en développement à renforcer leur base technologique.

La Communauté européenne a mis l'accent sur les questions de définition, les circuits de transfert de technologie et l'évaluation de l'efficacité de ces circuits (WT/WGTTT/1 et WT/WGTTT/W/5). De manière générale, la Communauté européenne a affiché une position plutôt coopérative au sujet de l'évolution du mandat du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie.

D'autres pays de l'OCDE ont exprimé des doutes sur la valeur de tels travaux. Les États-Unis n'ont guère montré d'enthousiasme sur la portée du mandat normatif du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, faisant valoir qu'il n'existe aucune obligation pour le Groupe d'examiner les recommandations pour Cancun concernant les dispositions des Accords de l'OMC. Les États-Unis ont fait allusion à leur préférence de maintenir le Groupe dans un "mode analytique", favorisant l'échange d'expériences nationales et un débat sur les mécanismes de promotion du développement et du transfert technologique, sans intervenir sur l'état actuel des obligations dans le cadre de l'OMC.

En réponse aux recommandations proposées par le groupe des neuf pays en développement, les pays développés ont indiqué que le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie n'était pas en mesure de faire ce genre de recommandations. Ils ont considéré que certaines recommandations ne sont pas appropriées à la discussion, car elles ne ressortent pas du mandat de l'OMC.

### Partage de l'expérience

En vue de mieux comprendre la manière de promouvoir le transfert de technologie, plusieurs Membres, notamment le Brésil, le Canada, la Chine et la Suisse, ont présenté l'expérience de leur pays. Le Canada a présenté la politique nationale qu'il a mis en oeuvre (WT/WGTTT/2), tandis que la Suisse a exposé son expérience concernant le développement de mesures d'incitation pour le transfert de technologies écologiques (WT/WGTTT/W/7).

Tout en soulignant l'importance du Groupe de travail, le Brésil a critiqué la valeur de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") en tant qu'outil de transfert de technologie. En particulier, le Brésil a souligné les effets de distorsion sur le commerce du financement public des programmes d'aide à la recherche et au développement des pays développés et sur les conséquences graves d'un tel financement sur la compétitivité des pays en développement.

La CNUCED, l'Université des Nations Unies (UNU/INTECH), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Banque mondiale ont également présenté leur expérience sur le sujet.

## Liens avec le débat sur les droits de propriété intellectuelle et les ADPIC

Plusieurs délégations ont reconnu que les droits de propriété intellectuelle peuvent stimuler l'innovation et que l'Accord sur les ADPIC peut avoir des conséquences sur le transfert de technologie. La Communauté européenne, le Canada et la Suisse sont d'avis que le système de licences concernant les technologies assujetties aux droits de propriété intellectuelle a pour effet de promouvoir le transfert d'un certain savoir-faire, de connaissances et de technologies. Les pays en développement ont indiqué le besoin d'encourager la coopération en vue d'établir des normes appropriées et des pratiques permettant de diminuer les coûts de transaction de la propriété intellectuelle et la diffusion de la technologie. Ils ont aussi signalé, parmi les problèmes principaux limitant le transfert de technologie, le manque de volonté de nombreux pays à s'engager dans des programmes de transfert efficaces.

## Questions de mise en œuvre

Le Conseil des ADPIC a travaillé en particulier sur le transfert de technologie vers les pays les moins avancés à la lumière de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui engage les pays développés à "offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie" vers les pays les moins avancés Membres.

Conformément au paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, les pays les moins avancés ont présenté une proposition sur le type de mécanisme qu'il convient de mettre en place pour surveiller la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/W/357).

Le 19 février 2003, le Conseil sur les ADPIC a pris une décision concernant la mise en œuvre de l'article 66:2 de

l'Accord sur les ADPIC (IP/C/28), se conformant ainsi au mandat du paragraphe 11.2. La décision exige que les pays développés Membres présentent des rapports annuels sur les actions entreprises ou prévues en vertu de leurs engagements au titre de l'article 66:2. Les rapports apporteront une vue d'ensemble sur le régime des mesures d'incitation mis en place ; sur les types de mesures d'incitations et sur les organismes ou entités publiques rendant accessibles ; sur les entreprises et les autres institutions y ayant droit et, sur les informations disponibles au sujet du fonctionnement de ces mesures d'incitation dans la pratique. Le Conseil des ADPIC examinera les rapports chaque année lors de sa réunion finale, en donnant la possibilité aux Membres de poser leurs questions et de débattre sur l'efficacité des mesures d'incitation.

Les propositions, ainsi que d'autres documents, sont disponibles sur le site web <http://docsonline.wto.org/> sous la rubrique WT/ WGTTT/\*.

Les **Dossiers sur le Cycle de Doha** sont publiés par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et l'Institut international du développement durable (IIDD)

Conception: Mark Halle (IIDD) et Ricardo Meléndez-Ortiz (ICTSD). Edition: Anja Halle, Heike Baumüller et Malena Sell. Directeurs de série: Ricardo Meléndez-Ortiz et Mark Halle. Les auteurs des dossiers sont: Heike Baumüller, Hugo Cameron, Ricardo Meléndez-Ortiz, David Primack, Malena Sell, Mahesh Sugathan, David Vivas et Alexander Werth. Relecture: Trineesh Biswas (IIDD). Mise en page: Alice Chardonens sur la base d'un design de Donald Berg. Responsable de publication: Christophe Bellmann (ICTSD). Editeur en chef: Ricardo Meléndez-Ortiz.

Ce projet a été réalisé grâce à un financement de la Direction du développement et de la coopération suisses (DDC), à travers IIDD et l'Agence intergouvernementale de la francophonie (AIF) ainsi que d'autres donateurs, à travers ICTSD. Copyright: ICTSD, IIDD, et AIF, 2003.

**Le Centre international pour le commerce et le développement durable** (ICTSD - <http://www.ictsd.org>) est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif basée à Genève. Etabli en 1996, ICTSD a pour mission de faire progresser l'objectif de développement durable en renforçant les moyens d'influence des acteurs impliqués sur le système commercial international, à travers l'information, le travail en réseau, le dialogue, des travaux de recherche ciblés et le renforcement des capacités. ICTSD publie BRIDGES Between Trade and Sustainable Development®; et BRIDGES Weekly Trade News Digest®. Le centre co-publie PASSERELLES entre le commerce et le développement durable® (en partenariat avec ENDA Tiers-Monde); PUENTES entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible® (en partenariat avec Fundación Futuro Latinoamericano - FFLA et Centro Internacional de Política Económica para el Desarrollo Sostenible - CINPE); ainsi que BRÜCKEN Zwischen Handel und Zukunftsfähiger Entwicklung® (avec GERMANWATCH). ICTSD est financé par des agences de coopération au développement, des fondations privées et des organisations de la société civile. Les principaux donateurs d'ICTSD sont SIDA, DGIS, DFID, DANIDA, DDC, NORAD, la Finlande, IDRC, the Rockefeller Foundation, the John D. and Catherine T. MacArthur Foundation, Novib, Christian Aid, Oxfam, et la Communauté de travail des oeuvres suisses d'entraide.

**L'Institut international du développement durable** (IIDD - <http://www.iisd.org>) contribue au développement durable en formulant des recommandations stratégiques concernant le commerce international et l'investissement, les politiques économiques, les changements climatiques, les mesures et indicateurs ainsi que la gestion des ressources naturelles. Nous affichons sur internet des comptes rendus de négociations internationales et l'information spécialisée que nous procure notre collaboration avec des partenaires du monde entier. Ce faisant, nous favorisons une recherche rigoureuse, le perfectionnement des compétences dans les pays en développement, ainsi qu'un dialogue fructueux entre le Nord et le Sud. L'Institut a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés en favorisant l'innovation. Il bénéficie de subventions de fonctionnement du gouvernement du Canada qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projet lui sont également accordés par le gouvernement du Canada, la province du Manitoba, d'autres gouvernements nationaux, des organismes des Nations unies, des fondations et des entreprises privées. L'IIDD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis.